

Pierre GENEVIER  
18 Rue des Canadiens, App. 227  
86000 Poitiers  
Tel.: 09 84 55 98 69 ; fax : 09 89 55 98 69 ; mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : [pierre.genevier@laposte.net](mailto:pierre.genevier@laposte.net).

M. François Hollande, M. Manuel Valls, et Mme Christiane Taubira  
M. Gérard Larcher et M. Claude Bartolone

Poitiers, le 23 octobre 2015

Copie : M. Pascal Eydoux, M. Marc Bollet, M. Pierre-Olivier Sur, Mme Hélène Farge

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

**URGENT**

**Objet : Décision** du Conseil Constitutionnel du 14-10-15 ([PJ no 0](#)) sur la QPC no 2015-491 dénonçant l'inconstitutionnalité de la loi sur l'aide juridictionnelle (ou au moins de ses articles, 27, 29, 31) ; **et demande en rectification d'erreur matérielle** ([PJ no 1](#)) [version PDF à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-rec-err-mat-QPC-23-10-15.pdf>].

Chers Messieurs, Chère Madame,

1. Je me permets de vous écrire (1) pour vous présenter le **brouillon** de ma demande en rectification d'erreur matérielle de la décision du Conseil constitutionnel sur la QPC no 2015-491, et (2) pour vous suggérer de demander aussi au Conseil de corriger son erreur de date (sur la date de saisine) qui a conduit à l'irrecevabilité de la QPC et au non-jugement du fond de la QPC.

2. Selon l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Constitutionnel, les parties et '*les autorités mentionnés à l'article 1er*' – à savoir vous [M. Hollande, M. Valls, Mme Taubira, M. Larcher et M. Bartolone] –, peuvent demander au Conseil de rectifier sa décision **dans les 20 jours** ; et ici cette demande en rectification est justifiée pour des raisons de droit (erreur de date qui entraîne l'irrecevabilité, besoin de clarification des règles liées à cette QPC, possibilité de fraude,), et pour **une raison politique importante**, à savoir le fait que la loi sur l'AJ concerne **plus de 14 millions de français** et que les avocats sont fréquemment en grève et en conflit avec le gouvernement à cause de la réforme de l'AJ.

3. J'ai prévu de vous écrire dans quelques jours [ainsi qu'à la presse et à d'autres personnalités concernées] **une lettre plus longue** qui commente plus en détail la décision du Conseil et la procédure, **mais** comme il y a une limite de temps pour envoyer la demande en rectification (jusqu'au **vendredi 30 octobre 2015, je crois**), je me suis empressé (en attendant) de vous écrire cette lettre courte (1) pour vous envoyer le **brouillon** de ma demande en rectification d'erreur matérielle qui vous donnera tous les informations nécessaires pour comprendre qu'une erreur grave a été commise (si ce n'est pas une fraude bien sûr), et (2) pour que vous puissiez envoyer **votre propre demande en rectification** (et commentaire) **avant le 30-10-15**. Vous avez déjà reçu mes observations et celles du premier ministre sur cette QPC, donc vous avez tous les éléments nécessaires.

4. Quand une loi concerne plus de 14 millions de personnes, c'est, je pense, - **intellectuellement** - malhonnête de laisser vos collègues commenter la QPC qui l'adresse (comme l'a fait M. Valls, M. Valls devrait changer la position de ses collègues sur l'irrecevabilité de la QPC), ou de ne pas envoyer de commentaires (comme les autres l'ont fait), **surtout quand**, en même temps, il y a des grèves fréquentes pour mettre en avant les problèmes de la loi concernée, je dois donc vous encourager (1) à demander la rectification de la décision (et la clarification des questions droites comme la possibilité pour un requérant de saisir directement le Conseil sur la base de l'article 23-7, l'obligation pour le Conseil d'Etat de respecter le délai de 3 mois pour juger les contestations de non-transmission...) et (2) à commenter la QPC publiquement, et bien sûr, je vous prie d'agréer, Chers Messieurs, Chère Madame, mes salutations distinguées.

---

Pierre Genevier

PJ no 0 : Décision du Conseil constitutionnel du 14-10-15, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-AJ-14-10-15.pdf> ].  
PJ no 1 : **Brouillon** de ma demande en rectification, [ <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-cons-er-mat-23-10-15-draft.pdf> ].